

APPUI AUX ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES INNOVANTES À FORT POTENTIEL DE CROISSANCE (*STARTUPS*)

BONS D'INCUBATION

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
QU'EST-CE QU'UN BON D'INCUBATION?	3
ADMISSIBILITÉ	4
CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	6
DATES LIMITES	7
ACCUSÉ DE RÉCEPTION	7
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	7
RENSEIGNEMENTS	8

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, la science, l'innovation et sa commercialisation, l'investissement ainsi que le développement numérique et celui des marchés d'exportation. L'action du Ministère, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser l'essor économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité durable.

L'entrepreneuriat innovant est au cœur des changements économiques et sociaux à venir. Les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (startups) apportent des solutions concrètes et réelles à des défis économiques et sociaux contemporains. Par leur créativité, leur ambition, leurs technologies de rupture ou leurs modèles d'affaires inédits, elles créent de la richesse profitable pour toute la population québécoise.

Pour qu'elles puissent se constituer et croître, les startups ont besoin d'être accompagnées par des professionnels de tous horizons, et cela à tous les stades de leur développement. On dit qu'il faut un village pour élever un enfant; ce village doit être peuplé d'organismes et d'aidants ainsi que d'experts-conseils de qualité et dévoués pour élever une startup au stade de grande entreprise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation

Avec la [Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation \(SQRI²\) 2022-2027 – *Inventer, développer, commercialiser*](#), le gouvernement propose une vision d'un Québec audacieux et ambitieux qui investit dans la recherche et l'innovation durable et inclusive pour exceller à l'échelle mondiale et créer plus de richesses économiques et sociales.

Cette stratégie représente des investissements de plus de 7,5 milliards de dollars sur cinq ans pour augmenter la prospérité de tous les Québécois par l'innovation. Elle alimentera la recherche, contribuera à solutionner des enjeux sociaux majeurs et aidera les entreprises à passer de l'idée à la commercialisation de leur innovation.

La SQRI² 2022-2027 s'articule autour de cinq axes d'intervention, lesquels présentent douze actions. Elle promeut une nouvelle approche basée sur cinq piliers.

Elle prévoit des sommes additionnelles totalisant 110 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre d'initiatives consacrées à l'entrepreneuriat technologique innovant.

Le Programme d'aide à l'entrepreneuriat

Le [Programme d'aide à l'entrepreneuriat \(PAEN\)](#) vise à intervenir à toutes les étapes de vie de l'entreprise, soit le démarrage, la croissance, la consolidation, le transfert ou l'acquisition, afin de développer et de soutenir l'entrepreneuriat au Québec.

QU'EST-CE QU'UN BON D'INCUBATION?

Un bon d'incubation est une subvention accordée à une jeune entreprise technologique innovante pour combler ses besoins spécifiques d'accompagnement spécialisé. Chaque entreprise est unique; son parcours d'accompagnement l'est souvent tout autant.

L'objectif principal de ce programme est de rendre plus accessibles des services-conseils très spécialisés aux startups qui en ont le plus besoin, dans un moment de leur existence corporative des plus précaires.

Plus précisément, les bons d'incubation contribuent :

- à accélérer le processus de commercialisation d'une technologie ou d'un service innovant;
- à accroître la qualité des projets portés par les fondateurs de startups;
- à mieux protéger leurs actifs intellectuels;
- à bonifier l'offre d'accompagnement proposée par les incubateurs et les accélérateurs.

ADMISSIBILITÉ

Au moment du dépôt de leur demande, les startups souhaitant soumettre un projet doivent faire partie **à temps plein** d'un programme d'incubation ou d'accélération livré par un organisme reconnu par le Ministère et situé au Québec.

Clientèle admissible

Le programme s'adresse exclusivement aux entreprises qui répondent aux critères suivants :

- être légalement constituée selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrite au Registraire des entreprises du Québec depuis moins de cinq ans;
- ne pas être détenue dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants;
- ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités;
- être en phase de précommercialisation (c'est-à-dire ne pas avoir réalisé de ventes soutenues depuis sa création);
- posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de son produit ou de son procédé ou planifier de les posséder dans le cadre du bon d'incubation;
- développer un produit ou un procédé qui nécessitera des travaux de recherche et développement de nature scientifique ou technologique, réalisés en tout ou en partie par l'entreprise.

NOTE : Une startup ne peut bénéficier que d'un seul bon d'incubation.

Projets admissibles

Le projet d'incubation peut s'échelonner sur une période maximale de douze mois.

Les projets admissibles sont ceux qui nécessitent le recours à des services très spécialisés, **qui ne sont pas offerts dans le panier de services de base de l'incubateur ou de l'accélérateur** qui accompagne la startup au moment où elle dépose sa demande.

Ces services concernent :

- l'élaboration d'un plan personnalisé de recherche et/ou de développement et/ou de commercialisation de la technologie;
- l'accompagnement relatif à des aspects réglementaires liés directement à l'introduction éventuelle de la technologie innovante dans un marché spécifique;
- la protection de la propriété intellectuelle (intelligence de marché, frais juridiques, élaboration d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, etc.);

- l'accès à des laboratoires de recherche ou de prototypage très spécialisés, situés à l'extérieur de l'incubateur ou de l'accélérateur (dans des universités ou des centres de recherche).

NOTE : Tous les autres services ne sont pas admissibles aux bons d'incubation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

1. les honoraires professionnels pour des services spécialisés d'accompagnement fournis par les experts mandatés par l'organisme de soutien, pour la durée du projet;
2. les frais d'accès à des laboratoires de recherche ou de prototypage, incluant les coûts de main-d'œuvre (techniciens aptes à faire fonctionner les instruments requis).

Seules sont admissibles les dépenses effectuées au Québec et liées directement à la réalisation du projet.

L'entreprise ne doit pas avoir reçu d'aide financière pour les mêmes dépenses admissibles par l'intermédiaire de ce programme ou de tout autre programme d'aide publique.

Ne sont pas admissibles :

- les services déjà sous contrat avec une société de valorisation universitaire (SVU), un incubateur ou un accélérateur;
- les activités de publicité, comme la production de vidéos, la création de sites Web, etc.
- les dépenses non prévues à l'offre de services signée, remise au moment du dépôt du projet;
- les dépenses effectuées avant le dépôt de la demande;
- les dépenses liées à la location de bureaux et au loyer pour l'implantation d'un établissement additionnel de l'entreprise;
- les dépenses pour la tenue de livres comptables;
- les dépenses liées à la location ou à l'acquisition d'équipement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les propositions seront évaluées par un comité interne du Ministère. Les projets seront priorisés selon leur pertinence et leur faisabilité. Plus précisément, les critères suivants seront considérés :

- la description claire des besoins d'accompagnement de l'entreprise;
- la pertinence de l'offre de services pour le développement de l'entreprise;
- la description claire de l'offre de services;
- la présence de travaux de recherche scientifique et de développement expérimental dans l'élaboration du produit ou du procédé;
- l'adéquation du projet d'offre de services aux besoins de développement de la startup;
- le potentiel commercial du produit ou service.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La subvention est versée à l'entreprise pour les dépenses engagées conformément à l'offre de services fournie par l'organisme d'accompagnement.

Chaque projet autorisé fait l'objet d'une convention d'aide financière conclue entre le Ministère et l'entreprise requérante. La convention précise les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de versement de l'aide financière.

L'engagement du Ministère à verser les sommes accordées est conditionnel à la contribution de source privée et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé à partir de l'offre de services rédigée par l'organisme de soutien au démarrage d'entreprise (SVU, incubateur ou accélérateur) et déposée par l'entreprise lors de sa demande de financement. Cette offre de services doit être signée par l'organisme d'accompagnement; elle entre en vigueur au moment de la signature de la convention de subvention.

L'aide financière prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles présentées dans l'offre de services.

- Dans le cadre d'un projet dans le secteur des sciences de la vie, le montant maximal de la subvention est de 60 000 \$ par entreprise pour la durée du projet (maximum de douze mois).
- Dans le cadre de tout autre projet, le montant maximal de la subvention est de 40 000 \$ par entreprise pour la durée du projet (maximum de douze mois).

L'aide financière est généralement remise en deux versements, soit 70 % à la signature de la convention, qui inclut l'offre de services signée, et 30 % à la réception des pièces justificatives prévues à la convention.

Au terme du projet, un rapport final sera rédigé par l'entreprise et contresigné par l'organisme pour décrire les actions effectuées, les retombées concrètes et immédiates du financement accordé et les dépenses engagées.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'entreprise souhaitant déposer une demande d'aide financière doit suivre les étapes suivantes :

1) Remplir et signer le formulaire de demande.

2) Joindre les documents suivants à la demande :

- une offre de services d'un des organismes de soutien au démarrage d'entreprise appuyé par le Ministère (voir la section « Admissibilité » ci-dessus);
- les états financiers les plus récents ou des états financiers prévisionnels;
- une offre de services des consultants prévus au projet.

L'offre de services de l'organisme d'accompagnement doit comprendre les conditions de l'entente prévue entre l'organisme et l'entreprise et elle doit préciser :

- a) la description de la technologie;
- b) le diagnostic concernant la situation actuelle de l'entreprise (faisabilité technique et potentiel commercial de la technologie, stade de développement de la technologie, équipe de gestion, stade de développement de l'entreprise, financement, droits de propriété intellectuelle et tout autre renseignement pertinent);
- c) les besoins de l'entreprise, les objectifs et les résultats escomptés pour la période du projet;

- d) la description détaillée des services spécialisés d'accompagnement, des activités et des ressources internes et externes;
- e) le montage financier détaillé du projet selon la section « Coûts et financement du projet d'incubation » du formulaire de demande. Le nombre d'heures et le tarif horaire doivent être précisés pour chaque service :
 - les taux maximaux pour le calcul de la subvention sont de 150 \$/h pour les consultants et de 250 \$/h pour les avocats;
- f) la période d'incubation prévue (dates de début et de fin).

Toute modification à l'offre de services suivant la signature de la convention doit être aussitôt signifiée au Ministère en vue d'ajuster cette dernière.

Important : les demandes incomplètes à la date limite de dépôt des projets ne seront pas analysées. Toute demande ne comportant pas l'ensemble des documents ci-haut mentionnés ne sera pas considérée et devra être soumise de nouveau à une date de tombée ultérieure.

- 3) Transmettre la demande de subvention et les documents requis en version électronique (format Word ou PDF) à l'adresse courriel suivante : bon.incubation@economie.gouv.qc.ca.

DATES LIMITES

Les dates limites pour la réception des propositions sont :

- Le jeudi 22 juin 2023.
- Le vendredi 25 septembre 2023.
- Le vendredi 19 janvier 2024.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers extérieurs au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question sur ce programme d'aide financière, communiquez avec l'équipe à l'adresse courriel bon.incubation@economie.gouv.qc.ca.

